



VŒUX DU COMITE DIRECTEUR

Vœu : Statut des jeunes

Avis du comité directeur : Favorable
Décision : Passage au vote en AG
Date d'application : saison 2022-2023

Proposition de modification du statut des Jeunes par le groupe de travail sur les règlements particuliers du District, afin d'instaurer une transition avec le statut régional des Jeunes pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Départemental 1.

TEXTE ACTUEL	PROPOSITION
<p>Article 7. STATUT des JEUNES - Obligations</p> <p>➤ Les clubs de district dont l'équipe première dispute le championnat de D1 ou de D2 ont obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de district au moins une équipe de jeunes à onze ou un équivalent d'au moins dix licenciés jeunes dans une ou plusieurs ententes. Cette équipe ou ces équipes devront terminer les championnats de 1ère et 2ème phase.</p> <p>En cas d'infraction, le club qui n'a pas satisfait aux obligations ne peut accéder au championnat de division immédiatement supérieure de district.</p>	<p>Article 7. STATUT des JEUNES - Obligations</p> <p>➤ Les clubs de District dont l'équipe première dispute le championnat de D1 ont obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes, au moins une équipe à 11, une équipe à 8 et une équipe de U7 ou U9. Cette équipe ou ces équipes devront terminer les championnats de 1ère et 2ème phase.</p> <p>➤ Si le club est en entente ou groupement, application du statut régional des jeunes.</p> <p>➤ Les clubs de District dont l'équipe première dispute le championnat de D2 ont obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes au moins une équipe à onze ou un équivalent d'au moins dix licenciés jeunes dans une ou plusieurs ententes. Cette équipe ou ces équipes devront terminer les championnats de 1ère et 2ème phase.</p> <p>En cas d'infraction, le club qui n'a pas satisfait aux obligations ne peut accéder en fin de saison au championnat de division immédiatement supérieure.</p>